



# VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

## HAUTS DE SEINE

<b>FORME</b>	<b>MARCHE SIMPLE</b>
<b>PROCEDURE</b>	<b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</b>
<b>MARCHE DE</b>	<b>PRESTATIONS DE SERVICES</b>
<b>OBJET</b>	<b>DESHERBAGE DES CIMETIERES DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT</b>

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**PÔLE** GESTION ET MODERNISATION

**DIRECTION** DES AFFAIRES GENERALES

**Service** de l'état civil et des élections

26, avenue André Morizet

92104 Boulogne-Billancourt cedex

SIRET 219 200 128 00011 - APE 751A

Tél. : 01 55 18 42 87

Fax : 01 55 18 69 86

Mail : [Iselle.Gorrindo@mairie-boulogne-billancourt.fr](mailto:Iselle.Gorrindo@mairie-boulogne-billancourt.fr)

**Commentaire [EA1]** : Ressources et moyens généraux des services / Aménagement urbain / Vie des quartiers / Interventions Publiques / Solidarité / Culture et communication

**Commentaire [EA2]** : indiquer le nom de la Direction opérationnelle ou de la Direction pilote en

**Commentaire [EA3]** : indiquer le nom du Service opérationnel ou supprimer

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>2</b>
2.1	GENERALITES .....	2
	<i>Assurances .....</i>	<i>2</i>
2.2	MOYENS MIS EN ŒUVRE .....	2
	<i>Moyens en personnel.....</i>	<i>2</i>
	<i>Désherbage manuel.....</i>	<i>3</i>
	<i>Désherbage thermique.....</i>	<i>3</i>
2.3	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE .....	3
	<i>Contraintes d'exécution .....</i>	<i>3</i>
	<i>Présence de convois funéraires et cérémonies.....</i>	<i>3</i>
	<i>Précautions envers le fleurissement des tombes .....</i>	<i>4</i>
	<i>Travail des fossoyeurs.....</i>	<i>4</i>
	<i>Connaissance des lieux (voir plan de situation joint en annexe 1).....</i>	<i>4</i>
	<i>Responsabilité du Titulaire .....</i>	<i>4</i>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>4</b>
3.1	PRESTATIONS DE BASE.....	4
3.2	PRESTATIONS PONCTUELLES .....	5
3.3	HORAIRES .....	5
3.4	OBLIGATION DE RESULTAT .....	5
3.5	ENLEVEMENT DES DECHETS .....	5
3.6	RESPECT DU DELAI D'EXECUTION .....	5
<b>4</b>	<b>CONTROLE DES PRESTATIONS .....</b>	<b>5</b>
	<i>Fiche d'intervention par prestation .....</i>	<i>6</i>
	<i>Compte rendu des incidents .....</i>	<i>6</i>

## 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de désherbage manuel et à titre ponctuel thermique (au gaz liquide ou gazeux) des cimetières sur la Ville de Boulogne-Billancourt. Ces espaces concernent notamment les voiries, les allées, les entre-tombes.

Les cimetières concernés sont :

- le cimetière situé au 48, avenue Pierre Grenier (70 865 m<sup>2</sup>)
- le cimetière situé au 1, rue de l'ouest (20 553 m<sup>2</sup>)

## 2 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### 2.1 GENERALITES

Le présent marché est un marché réservé aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L.323-31 du code du travail et L344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

#### Assurances

Le Titulaire devra obligatoirement avoir contracté à ses frais toutes les assurances spécifiques nécessaires :

- responsabilité civile
- responsabilité envers les risques ou dommages causés accidentellement ou non accidentellement à l'environnement, cette dernière étant mentionnée dans l'attestation précédente ou dans une attestation spécifique.

### 2.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Titulaire assurera les travaux correspondant à la prestation demandée et la fourniture pour laquelle il se sera engagé avec les moyens les plus adaptés. Il fournira le personnel et le matériel en nombre suffisant pour l'exécution des prestations dans les meilleures conditions, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### Moyens en personnel

Le Titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail de la profession. A cet égard, il est seul responsable vis à vis de l'inspecteur du travail et des tiers. Le Titulaire est tenu de se conformer aux textes en vigueur quant à la formation de son personnel et à leur sécurité pendant l'exécution du travail.

Le Titulaire se dotera de personnels exécutants qualifiés et en nombre suffisant. Ils seront irréprochables sur le plan professionnel, maniement du matériel, conduite, etc. Ils devront être soignés, polis, de bonne conduite et respectueux de la spécificité des lieux. **En cas de désherbage thermique, ce personnel portera obligatoirement des vêtements de travail conformes à la réglementation et à la charge du Titulaire.**

Le service technique pourra exiger le remplacement immédiat de tout employé qui ne respecterait pas les prescriptions ci-dessus ou dont la conduite serait un obstacle à la bonne exécution du service, sans que le Titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

De même, l'exclusion immédiate d'un agent pourra être exigée par le service technique dans le cas d'un comportement social irrespectueux à l'égard du service technique ou des administrés.

Le Titulaire devra pouvoir être joint à tout moment par le responsable de la Ville.

Il s'engage à ce que ses équipes soient encadrées en permanence sur les deux cimetières.

L'importance en personnel dépendra de l'état des lieux à désherber, de l'urgence de l'intervention et sera défini en accord avec le service technique de la Ville,

#### Désherbage manuel

Le Titulaire pourra proposer tout type de matériel dont il aurait besoin pour réaliser sa prestation.

Les véhicules devront être en parfait état de propreté (intérieur et extérieur). Le matériel utilisé devra être propre.

Tous les produits de consommation énergétiques sont à la charge et aux frais du Titulaire.

#### **NOTA : Tonnage des camions :**

Article 57 du règlement des cimetières : le passage des camions de plus de 13 tonnes en charge est interdit, de même l'accès des semi-remorques de grande longueur. Seuls les véhicules d'un gabarit hors tout dont le braquage s'inscrit dans un rayon de 8 m peuvent pénétrer.

#### Désherbage thermique

Le désherbage thermique pourra être demandé ponctuellement par le service technique, sur des secteurs bien définis après concertation avec le titulaire.

Le Titulaire devra se munir du matériel nécessaire pour le désherbage thermique.

Les matériels utilisés seront validés par le service technique.

La priorité sera donnée à un matériel moderne répondant aux critères suivants :

- pollution sonore très faible,
- protection de l'environnement.

### 2.3 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Des réunions préparatoires seront organisées par le service technique et le Titulaire avant tout commencement des prestations.

#### Contraintes d'exécution

Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions pour réaliser la prestation en respectant notamment :

- la circulation des véhicules sur la voirie dans les cimetières et plus particulièrement lors des convois funéraires,
- la circulation des piétons sur les trottoirs
- la sécurité des familles des défunts

#### Présence de convois funéraires et cérémonies

Si au cours des prestations, un convoi ou une cérémonie se présente sur le parcours prévu, il conviendra d'interrompre la prestation pour choisir un autre lieu.

### Précautions envers le fleurissement des tombes

Pendant l'exécution des prestations, le Titulaire devra être particulièrement vigilant vis-à-vis des plantes déposées ou plantées par les familles des défunts.

### Travail des fossoyeurs

Si au cours de l'entretien des cimetières, des travaux de fossoyeur (utilisation de pelle mécanique par exemple) empêchent la bonne réalisation du désherbage, le Titulaire devra revenir ultérieurement dans la zone en question pour détruire la végétation parasite.

### Connaissance des lieux (voir plan de situation joint en annexe 1)

Le Titulaire étant réputé connaître les caractéristiques de l'espace concerné, il ne pourra se prévaloir des erreurs ou des omissions qui pourraient apparaître dans les documents du marché pour prétendre à une quelconque indemnité ou ne pas exécuter entièrement les prestations définies dans le présent marché.

### Responsabilité du Titulaire

En cas de dégradation de tout ou partie d'un domaine privé ou public (notamment plantations florales ou arbustives, jardinières...), le Titulaire est engagé vis à vis du propriétaire, et devra effectuer les démarches nécessaires au règlement des dégradations (selon les modalités définies par les assurances respectives des deux parties).

## **3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 PRESTATIONS DE BASE**

Le Titulaire devra procéder au désherbage des cimetières durant l'année, en vue de l'élimination de toute la végétation adventice (vivaces, annuelles, bisannuelles, plantes ligneuses et arbustives...) s'y trouvant.

La prestation comprendra les allées, contre-allées, entre-tombes, concessions reprises par la ville et leurs jardinières abandonnées, les indigents, les voiries des cimetières (caniveaux, plaques d'égout...), carrés des militaires (1914-1918 et 1939-1945) et tout espace libre hors concession sans que cette liste soit limitative.

L'ensemble des espaces devra être traité comme suit :

#### Période pleine :

- un désherbage manuel compris entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 novembre y compris au mois d'août, deux jours tous les dix jours minimum en tenant compte notamment des cérémonies du 8 mai, le jour du souvenir...

**NOTA** : La liste complète des cérémonies ayant lieu dans les cimetières pourra être retirée auprès du service de l'état civil et des élections.

Le calendrier de ces prestations sera modulable en fonction des conditions climatiques.

#### Période creuse :

Le service technique pourra demander à titre exceptionnel la réalisation d'une prestation ponctuelle entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 28 février sur constatation conjointe des parties de la nécessité d'un désherbage des cimetières.

### 3.2 PRESTATIONS PONCTUELLES

Le désherbage thermique pourra être demandé ponctuellement par le service technique, sur des secteurs bien définis après concertation avec le titulaire.

### 3.3 HORAIRES

Le Titulaire est responsable de l'organisation des prestations pour mener à bien sa mission dans le respect des contraintes du site.

Néanmoins, il devra impérativement effectuer ses prestations dans les plages horaires indiquées aux entrées des cimetières :

du 1<sup>er</sup> mars au 2 novembre de 8 h 00 à 17 h 45,

du 3 novembre au 28 février de 8 h 00 à 16 h 45.

Toute prestation est par ailleurs interdite les week-ends et jours fériés, le lundi de pentecôte ainsi que les veilles et avant-veilles des Rameaux de la Toussaint.

### 3.4 OBLIGATION DE RESULTAT

Le Titulaire doit garantir l'absence de végétation après le passage de ses équipes sur les parties désherbées, de mars à novembre. En cas de zones oubliées, des interventions seront réalisées en plus des passages prévus sur l'année, sur simple appel du service technique à l'entreprise et sans modification de prix.

### 3.5 ENLEVEMENT DES DECHETS

Le titulaire prend à sa charge l'enlèvement des déchets immédiatement après le passage de son équipe.

### 3.6 RESPECT DU DELAI D'EXECUTION

Le Titulaire sera tenu de respecter les délais prévus pour l'exécution des prestations. Toute adaptation du programme d'exécution, en fonction de l'avancement des prestations ou de cas de force majeure, ne pourra se faire qu'en accord avec le service technique.

La Ville se réserve le droit de faire intervenir une tierce entreprise pour exécuter les prestations en retard. Les frais occasionnés pour cette intervention seront réputés à la charge de l'entreprise défaillante, et seront retenus, le cas échéant, sur le montant des sommes qui lui sont dues, en plus des pénalités de retard.

## **4 CONTROLE DES PRESTATIONS**

Le prestataire travaillera en concertation étroite avec le service technique de la Ville.

Dès la notification du marché, le Titulaire fera connaître le nom et les coordonnées (téléphone portable) du responsable qui sera l'interlocuteur du service technique. En cas de changement, la Ville devra impérativement en être informée.

Le Titulaire devra remettre à son personnel encadrant un exemplaire du marché. Il devra en prendre connaissance immédiatement afin d'être en mesure d'appréhender la gestion pratique du marché. Il devra suivre avec précision toutes les actions de ses agents.

Il procédera à un contrôle quotidien des prestations sur le terrain et pendant toute la durée de celles-ci.

Le titulaire ouvrira, tiendra à jour et soumettra à toute demande de l'administration, les registres et documents suivants :

### Fiche d'intervention par prestation

Le Titulaire remettra à chaque fin de journée au conservateur du cimetière une fiche d'intervention après signature des deux parties.

Cette fiche d'intervention devra mentionner la date d'intervention, le personnel ayant réalisé l'intervention et le nombre de personnes présentes, la zone concernée ainsi qu'une estimation de la surface désherbée.

Toute réclamation de riverain sera consignée sur le cahier d'observation mis à disposition.

### Compte rendu des incidents

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation prévue ou en cas d'interruption imprévue du service (prestations partielles), le Titulaire doit aviser le service technique dans les meilleurs délais, au plus tard dans l'heure suivant l'impossibilité ou l'interruption de service et prendre toutes mesures pour y remédier. Il récapitulera les espaces non traités si tel est le cas sur la fiche d'intervention.

En cas de contestation sur les prestations effectuées, une visite de contrôle contradictoire sera effectuée en présence du Titulaire ou de son représentant.